

63

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme LARUE

47898

21 - Enseignement 2nd degré

Appel à projets Collèges en action

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Dans le cadre de l'Appel à projets "Collèges en action", les collèges ont la possibilité de déposer en ligne tout au long de l'année scolaire leurs demandes de soutien via le portail Collèges (<https://colleges.ille-et-vilaine.fr/>).

Ce rapport détaille 13 projets présentés lors du groupe de travail éducation jeunesse du 27 mars 2023. Un avis favorable a été donné et le groupe soumet les montants suivants au vote de la Commission permanente. Le détail des projets est joint en annexe.

Répartition des projets :

Collège	Commune	Statut	Nom du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
SAINT-JOSEPH	BRUZ	privé	Sport/santé/EDD	2 617,17 €	2 617,17 €
SAINT-JOSEPH	BRUZ	privé	Arts et nature	2 073,06 €	2 073,06 €
SAINT-JOSEPH	CHATEAUBOURG	privé	Projet Olympisme	3 330,00 €	3 330,00 €
MAHATMA GANDHI	FOUGERES	public	"Quoi faire demain ?"	3 110,00 €	3 110,00 €
MAHATMA GANDHI	FOUGERES	public	Projet Numérique	950,00 €	950,00 €
SAINT-JOSEPH	JANZE	privé	Précarité menstruelle	2 491,01 €	2 491,01 €
JACQUES PRÉVERT	ROMILLE	public	Je m'habille donc je suis	931,48 €	931,48 €
SAINTE-ANNE	ST AUBIN DU CORMIER	privé	Classe olympique	1 396,05 €	1 200,00 €
DE ROQUEBLEUE	ST GEORGES DE REINTEBAULT	public	Printemps médiéval	619,00 €	619,00 €
CHATEAUBRIAND	ST MALO	public	Ateliers bien-être au collège Projet climat scolaire apaisé	2 180,00 €	2 180,00 €
THÉOPHILE BRIANT	TINTENIAC	public	Fresque du numérique	2 460,00 €	2 460,00 €
GÉRARD DE NERVAL	VITRE	public	Fabrik'GDN	1 448,01 €	1 448,01 €
GÉRARD DE NERVAL	VITRE	public	Projet JARDIN	2 400,17 €	2 400,17 €
SOUS-TOTAL au titre du Fonctionnement :					24 593,62 €
SOUS-TOTAL au titre de l'Investissement :					1 216,28 €
TOTAL :					25 809,90 €

Projets relevant de dépenses de fonctionnement

Projets relevant de dépenses de fonctionnement et d'investissement

I. Projets relevant de dépenses de fonctionnement

Les crédits pour les projets des collèges publics seront prélevés sur l'imputation 65/221/65737/P133 et les crédits pour les projets des collèges privés sur l'imputation 65/221/6574/P133.

II. Projet relevant de dépenses d'investissement

Le projet présenté relève à la fois de dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement seront prélevés sur l'enveloppe 2023-EDSPI034 - 2024/221/20431.

Décide :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 593,62 €, détaillées en annexe :

- 12 882,38 € aux collèges publics,
- 11 711,24 € aux collèges privés ;

- d'attribuer une subvention d'investissement au collège public Gérard de Nerval de Vitré pour un montant de 1 216,28 € comme mentionné dans le tableau annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231293

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation